

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMISTRATION**

REÇU LE :

20 OCT. 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

SÉANCE du 11 OCTOBRE 2022

Délib.2022 – 18

**Date de la
convocation**

5 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à seize heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.

**Nombre de
membres**

En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 9

Membres présents : Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme OHN Christiane, Mme TORRENT Michèle, Mme GUISSSET Danièle, Mme DADA Françoise, Mme GIRARDIN Jeanine.

Membres absents excusés : M. Michel COSTE, M. VILA-PASOLA Marti, Mme DUNYACH Monique, Mme KIMPE Astrid, Mme DEWANGEN Evelyne, Mme PISSON CECCALDI Eveline, Mme GUERRIER Annie.

Membres absents : M. MAITRE Claude.

Votes

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Budget primitif 2022 – Décision modificative n° 1

Le conseil d'administration,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif de l'exercice voté le 15 avril 2022 s'élevant à 164 731.14 € en section de fonctionnement et 7 710.07 en section d'investissement,

CONSIDERANT que suite à la modification du tableau des effectifs en date du 15 juin 2022 et au recrutement de la Directrice de l'Action Sociale au 1^{er} septembre 2022, la commune de Céret, dans sa séance de conseil municipal du 21 septembre 2022, a voté une participation supplémentaire de 30 000 € pour le budget du Centre Communal d'Action Sociale afin de pouvoir abonder le montant des frais de personnel,

Madame Brigitte BARANOFF, Vice-Présidente, propose au conseil d'administration d'adopter la décision modificative suivante du budget primitif de l'exercice 2022, au niveau de la section de fonctionnement :

En recette : Chapitre 74 – article 7474 (participation de la commune)	+ 30 000 €
En dépense : Chapitre 012 – article 64111 (rémunération principale)	+ 30 000 €

Date d'affichage

20/10/22

**Date de
publication**

20/10/22

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration
décide à l'unanimité de ses membres présents**

- D'adopter la décision modificative ci-dessus proposée. Le nouveau montant du budget primitif est donc de 194 731.14 € en section de fonctionnement, la section d'investissement restant inchangée. Le montant total du budget est de 202 442.21 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme.

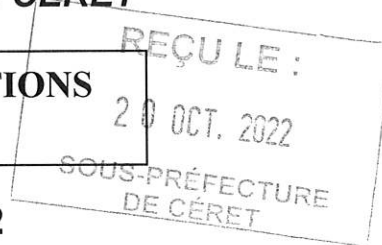
La Vice-Présidente du CCAS
Mme Brigitte BARANOFF



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMISTRATION**

SÉANCE du 11 OCTOBRE 2022



Délib.2022 – 19

Date de la convocation

5 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à seize heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.

Nombre de membres

En exercice : 17
Présents : 9
Votants : 9

Membres présents : Mme BARANOFF Brigitte, Mme MENAHEM Sophie, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme OHN Christiane, Mme TORRENT Michèle, Mme GUISSET Danièle, Mme DADA Françoise, Mme GIRARDIN Jeanine.

Membres absents excusés : M. Michel COSTE, M. VILA-PASOLA Marti, Mme DUNYACH Monique, Mme KIMPE Astrid, Mme DEWANGEN Evelyne, Mme PISSON CECCALDI Eveline, Mme GUERRIER Annie.

Membres absents : M. MAITRE Claude.

Votes

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Tarifs cantine maternelle et primaire- maintien à l'identique de la grille tarifaire progressive des aides du CCAS en fonction du quotient familial de la CAF

Le conseil d'administration,

Date d'affichage

20/10/22

VU la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 8 juin 2021 fixant la grille tarifaire progressive des tarifs de la cantine des écoles maternelles et primaires de la ville en fonction du quotient de la CAF,

Date de publication

20/10/22

CONSIDERANT que ces tarifs permettent d'aider de nombreuses familles pour que leurs enfants puissent bénéficier des services de la restauration scolaire,

Madame Brigitte BARANOFF, Vice-Présidente, propose au conseil d'administration de maintenir à l'identique la grille tarifaire progressive votée le 8 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration
décide à l'unanimité de ses membres présents**

- De maintenir à l'identique la grille tarifaire progressive des aides du CCAS en fonction du quotient familial de la CAF pour les tarifs des cantines des écoles maternelles et primaires, à savoir :

Quotient familial CAF	Tarif journalier famille par enfant	Tarif mensuel famille par enfant	Aides du CCAS
0 à 350	0.64 €	9.00 €	36.00 €
351 à 400	0.96 €	13.50 €	31.50 €
401 à 450	1.29 €	18.00 €	27.00 €
451 à 500	1.60 €	22.50 €	22.50 €
501 à 550	1.93 €	27.00 €	18.00 €
551 à 600	2.25 €	31.50 €	13.50 €
601 à 700	2.57 €	36.00 €	9.00 €
701 et plus	Plein tarif : 3.22 €	Plein tarif : 45.00 €	0.00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme.

La Vice-Présidente du CCAS
Mme Brigitte BARANOFF

C.C.A.S.
Mairie de CERET
Pyrénées-Orientales
04.38.87.00.00